



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

commerce

Question écrite n° 66353

Texte de la question

M. Philippe Cochet alerte M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur la question des prix des aliments transformés et appelle son attention sur la demande de l'application du coefficient multiplicateur aux aliments peu transformés. En effet, l'union des consommateurs « Que choisir » du Rhône vient de mener une enquête sur les prix des aliments peu transformés dont la matière première agricole constitue une part prépondérante. Le résultat fait apparaître que pour de nombreux produits (lait, porc, volaille), industriels et distributeurs profitent des baisses des prix agricoles pour accroître fortement leurs marges. En effet, s'agissant du lait, entre septembre 2007 et septembre 2009, le prix payé à l'éleveur a baissé de 7 %, alors que, pendant cette même période, le prix de détail de la brique de lait pratiqué par les distributeurs a augmenté, selon les marques, de 5 à 11 % dans le département du Rhône. En absence de données publiques et en raison de la baisse significative des prix agricoles depuis la mi-mai 2008, le maintien des prix élevés laisse apparaître des marges injustifiées. Ce phénomène est particulièrement préjudiciable aux consommateurs et notamment aux plus modestes d'entre eux. Il convient, en effet, de rappeler que les produits alimentaires pèsent en moyenne pour 15,5 % dans le budget des ménages et que cette part est même plus élevée pour les ménages moins favorisés. Il est donc nécessaire de développer, lors des périodes de forte variation de prix agricoles, un système de nature réglementaire permettant d'encadrer les marges pour limiter les abus des industriels et des distributeurs. Un coefficient multiplicateur semble être le seul outil efficace pour encadrer les marges sur la revente des produits alimentaires de première nécessité peu ou pas transformés. À ce titre il serait souhaitable d'étendre aux produits de boucherie (viandes de boeuf et de porc) le dispositif existant depuis 2005 pour les fruits et légumes qui a fait ses preuves. Il lui demande, par conséquent, de lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre pour lutter contre les marges injustifiées et plus particulièrement, s'il pourrait envisager l'extension du coefficient multiplicateur aux produits alimentaires peu transformés.

Texte de la réponse

La question de l'impact des prix agricoles dans la formation des prix alimentaires est sensible et complexe. Cette question, si elle revient à l'actualité avec la crise économique et la volatilité des prix des matières premières agricoles, a toujours fait l'objet d'études et de suivis réguliers par les experts et les pouvoirs publics. Les efforts spectaculaires de productivité tant de l'agriculture que de l'industrie ont permis une baisse importante des prix agricoles et alimentaires depuis des décennies. D'une manière générale, les produits alimentaires consommés sont de plus en plus transformés, avec une valeur ajoutée croissante. Cette tendance de fond, qui consiste pour l'industrie alimentaire à créer toujours plus de valeur, se traduit par un impact généralement plus faible du prix de la matière première agricole dans celui du produit consommé. Toutefois, le poids des produits agricoles est encore très significatif dans l'ensemble des filières des produits frais, et certaines variations de prix méritent des explications. Les filières alimentaires sont nombreuses et diversifiées : elles font intervenir plusieurs intermédiaires et possèdent chacune leurs spécificités. Dès lors, l'étude des mécanismes de formation des prix au sein de la chaîne alimentaire ne fait de sens qu'à travers une approche différenciée. C'est pourquoi l'Observatoire des prix et des marges, qui a pour mission d'établir une plus grande transparence dans la

formation des prix, a été doté en novembre 2008 d'un comité de pilotage spécifique pour les produits alimentaires. Ce comité de pilotage a pour mission la mise en place d'outils opérationnels de suivi des prix et des marges sur l'ensemble des maillons des filières alimentaires, grâce à une meilleure coordination des données existantes. Ces méthodes d'analyse permettent de comparer valablement les prix constatés à chaque stade des filières étudiées. Les travaux de l'Observatoire ont été publiés tout au long de l'année 2009 sur la viande de porc, les produits laitiers et les fruits et légumes frais. Accessibles à tous sur Internet, ils sont régulièrement mis à jour. Chacun peut constater que les courbes d'évolution des prix à chaque stade de la filière considérée suivent, avec certains écarts et retards, à la hausse comme à la baisse, les variations des prix des matières premières agricoles, pour autant que le coût de cette matière première ait un poids significatif dans le prix du produit final. Par ailleurs, il convient de rappeler que les marges observées sont des marges brutes. L'observatoire publie en outre une ventilation de ces marges brutes selon les charges supportées par les entreprises. Il est proposé de renforcer l'action de l'Observatoire des prix et des marges dans le cadre du projet de loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui sera discuté en 2010 au Parlement. Enfin, l'article L. 611-4-2 du code rural introduit, en périodes de crise conjoncturelle, la possibilité d'instaurer un coefficient multiplicateur encadrant les marges des fruits et légumes périssables, par la limitation du rapport entre le prix d'achat et le prix de vente. Ce mécanisme ne garantit pas le relèvement mécanique des prix à la production, mais peut conduire à une meilleure répercussion de la baisse des prix à la production auprès du consommateur final et favoriser ainsi l'écoulement des marchandises et la régulation des marchés. L'extension du coefficient multiplicateur à l'ensemble des produits agricoles n'a pas été prévue jusqu'à ce jour par la loi.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Cochet](#)

Circonscription : Rhône (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66353

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 2009, page 11861

Réponse publiée le : 19 janvier 2010, page 553